

Rapport annuel sur le prix et la qualité du
service public de l'assainissement non collectif

DEL 2015-065

Sommaire

Préambule	
I. Présentation du service	page 2
II. Les missions du service	page 4
III. Bilan technique 2014	page 8
IV. Bilan financier 2014	page 14
V. Perspectives 2015	page 16
Annexes :	
Bilans des contrôles réalisés au 31 décembre 2014 commune par commune	page 17

Préambule

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), de la Communauté de Communes du Talmondais a été créé le 1^{er} janvier 2011 par la délibération du Conseil Communautaire n°2010-048 du 21 juillet 2010. Il est régi par un règlement de service adopté par délibération du Conseil Communautaire du 9 février 2011.

La Communauté de Communes du Talmondais assure cette compétence en lieu et place des communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L 2224-5 que le Président de la Communauté de Communes présente au Conseil Communautaire chaque année un rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Cette présentation à lieu dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Après validation par le Conseil Communautaire, le rapport est remis aux communes pour être exposé aux Conseils Municipaux puis mis à disposition du public dans chaque mairie.

Le présent rapport aborde ainsi les missions et le fonctionnement du SPANC, dresse le bilan technique et financier de l'année 2014 et présente les perspectives pour l'année 2015. Il est destiné à renseigner les usagers sur les aspects techniques et financiers du service, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

I. Présentation du service

a) Qu'est-ce qu'un SPANC ? :

Le SPANC est un service public, chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif, tout en apportant aux usagers expertise et conseil dans le domaine de l'assainissement non collectif.

Par installation, on entend tout système d'assainissement assurant la collecte, le transport, le traitement et l'évacuation des eaux usées domestiques des immeubles ou parties d'immeubles non raccordés à un réseau public de collecte des eaux usées.

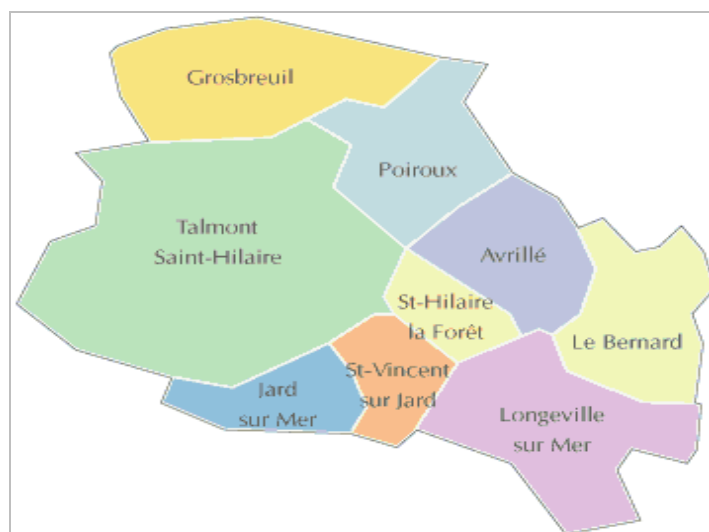


Source : CNATP Vendée

b) Champ de compétences du service:

- *Le territoire desservi :*

La Communauté de Communes du talmondais regroupe neuf communes : Avrillé, Le Bernard, Grosbreuil, Jard sur Mer, Longeville sur Mer, Poiroux, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Jard et Talmont Saint Hilaire.



Territoire de la Communauté de Communes du talmondais

Ce territoire compte 19 848 habitants et s'étend sur 28 588 km².

Communes	superficie	Population	Population légale totale
		Recensement 2009	01/01/2014
Avrillé	2 503,00	1 194	1 265
Le Bernard	2 700,00	990	1 132
Grosbreuil	3 633,00	2 002	2 127
Jard sur Mer	1 656,00	2 497	2 628
Longeville sur Mer	3 805,00	2 356	2 479
Poiroux	2 538,00	873	939
St Hilaire la Forêt	1 088,00	611	700
St Vincent sur Jard	1 465,00	1 205	1273
Talmont Saint Hilaire	9 200,00	6 829	7 305
TOTAL	28 588,00	18 557	19 848

source : INSEE

- *L'assainissement non collectif sur le territoire :*

Le parc d'installations sur le territoire de la Communauté de Communes du Talmondais est de 3 511 dispositifs.

Toutes les communes ont réalisé une étude de zonage de l'assainissement qui permet la délimitation des zones d'assainissement non collectif.

Pour la commune du Bernard, une révision de l'étude de zonage de l'assainissement adossée au projet de PLU est en cours.

Communes	Date de l'étude de zonage	Statut de l'étude de zonage
Avrillé	1999	Adoptée par le Conseil Municipal
Le Bernard	2005	Adoptée par le Conseil Municipal – en cours de révision
Grosbreuil	1999 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal
Jard sur Mer	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Longeville sur Mer	2004 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
Poiroux	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
St Hilaire la Forêt	2002 révisée en 2013	Adoptée par le Conseil Municipal
St Vincent sur Jard	2004	Adoptée par le Conseil Municipal
Talmont Saint Hilaire	1998 révisée en 2012	Adoptée par le Conseil Municipal

c) Moyens mis en œuvre :

- *Contrôles de terrain :*

La Communauté de Communes a souhaité faire appel à un prestataire spécialisé pour assurer les contrôles sur le territoire. Un marché public de prestation de services a été passé avec la SAUR Centre Vendée Deux Sèvres, celui-ci a pris effet le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 6 années, soit jusqu'au 30 juin 2017.

La SAUR réalise l'ensemble des contrôles relatifs à l'assainissement non collectif décrits au chapitre II. Pour ce faire, 1 agent superviseur et 1 agent technique du service assainissement non collectif de la SAUR sont dédiés.

- *Suivi administratif et technique :*

Le suivi du service est assuré par :

- ✓ Une secrétaire technique pour 95% équivalent temps plein,
- ✓ Une responsable de service pour 30% équivalent temps plein,
- ✓ Le Directeur des Services Techniques pour 15% équivalent temps plein.

II. Les missions du service

Le SPANC assure ses missions en conformité avec l'article L 2224-8 du Code des Collectivités Territoriales, les lois sur l'eau de 1992 et 2006 et les arrêtés des 7 septembre 2009, 7 mars 2012 et 27 avril 2012.

Le SPANC veille à conseiller et accompagner les usagers du service dans la mise en place de leur installation, à contrôler la conception et la bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées, ainsi qu'à contrôler le bon fonctionnement et le bon entretien des dispositifs existants. Les contrôles réalisés par le SPANC concernent les installations d'assainissement non collectif dont la capacité est inférieure ou égale à 20 équivalents-habitants.

Une permanence téléphonique et physique est tenue du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30.

Actuellement le SPANC ne s'est pas doté de la compétence facultative liée à l'entretien des installations.

Les contrôles sont effectués par les techniciens de la SAUR pendant les jours ouvrés, sur rendez-vous, fixé au préalable avec l'utilisateur.

A l'issue de chaque contrôle un compte-rendu est adressé à l'utilisateur.

Concernant le pouvoir de police, depuis le mois d'octobre 2014, seul le Président de la Cte de Communes est compétent pour constater les infractions relatives à la salubrité publique et à la protection des milieux aquatiques. Il prend les mesures adéquates visant à faire cesser les nuisances, par exemple en cas d'odeurs, de rejets anormaux...

a) Le contrôle des installations neuves ou en réhabilitation :

- *Contrôle de conception :*

Le SPANC est consulté par la commune lors de l'instruction des permis de construire et des déclarations de travaux comprenant la création ou la réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

Le permis de construire est accompagné d'une demande d'autorisation d'installation d'assainissement non collectif. Aucune installation ne peut être réalisée sans avoir reçu préalablement l'accord du SPANC.

Cette demande contient obligatoirement une étude de filière qui comporte notamment:

- ✓ une étude d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif ;
- ✓ la topographie des terrains et état du réseau hydraulique superficiel ;
- ✓ la définition de la filière ;
- ✓ le dimensionnement des équipements nécessaires ;
- ✓ l'implantation du dispositif sur la parcelle (et report sur plan masse).

En cas d'installation, de réhabilitation ou de modification substantielle d'un dispositif d'assainissement non collectif ne faisant pas l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux, le propriétaire ou son mandataire dépose son projet au SPANC afin que celui-ci puisse exercer sa mission de contrôle de conception.

Le contrôle s'opère sur la base des pièces administratives et techniques, pour s'assurer notamment:

- ✓ de la faisabilité de l'assainissement non collectif sur la parcelle ;
- ✓ du respect des prescriptions techniques réglementaires en vigueur;
- ✓ du bon emplacement de l'installation d'assainissement sur la parcelle.

Ce contrôle est réalisé par la SAUR dans les 15 jours suivants la réception du dossier. En 2014, la mairie est consultée pour avis au titre de la police du maire. Elle délivre l'autorisation de rejet dans le cas où celui-ci doit se faire sur une parcelle communale ou un fossé public. A partir du 1^{er} juillet 2015, les comptes rendus de contrôle de conception seront directement signés par le Président de la Cté de Communes.

- *Contrôle de bonne exécution :*

Les travaux seront réalisés par le pétitionnaire ou par l'entreprise de son choix, conformément à l'étude de filière ayant reçu l'avis favorable du SPANC.

Une vérification intervient à l'achèvement des travaux d'assainissement avant remblaiement, pour constater notamment :

- ✓ la conformité entre les informations remises au moment du projet et la réalisation effective de l'installation ;
- ✓ l'exactitude de l'implantation ;
- ✓ la bonne exécution des ouvrages.

Le contrôle de bonne exécution est réalisé dans les trois jours suivants le contact pris auprès de la SAUR par l'utilisateur ou l'entreprise de travaux, avant remblaiement.



Source : Communauté de Communes du Pont de Veyle

b) Le contrôle des installations existantes :

Ces contrôles sont en général groupés lors de campagnes de contrôle par commune. Un mois avant la campagne, un avis de passage proposant un rendez-vous est envoyé aux usagers concernés.

Les contrôles relatifs aux cessions immobilières, sont réalisés dans les deux jours suivants le contact pris par l'utilisateur auprès de la SAUR.

- *Le diagnostic des installations:*

Dans le cas des installations construites antérieurement à la création du SPANC, la première visite de contrôle consiste à dresser un état des lieux réglementaire et sanitaire des installations ; il s'agit du diagnostic.

Ce diagnostic comprend notamment:

- ✓ l'inventaire des dispositifs existants ;
- ✓ la qualification de leur fonctionnement ;
- ✓ la vérification de l'accessibilité des ouvrages ;
- ✓ la qualification de leur impact sanitaire et environnemental.

Il permet ainsi la classification des installations selon trois classes :

- classe 1 : installations non conformes présentant des risques pour la salubrité publique et/ou l'environnement, travaux obligatoires sous 4 ans.
Dans le cas d'une absence totale d'installation, les travaux sont à réaliser dans les meilleurs délais,
- classe 2 : installations non conformes sans délai de travaux (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements, ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure),
- classe 3 : installations ne présentant pas de non conformités.

- *Le contrôle de bon fonctionnement :*

Le contrôle de bon fonctionnement est un contrôle périodique des installations en cours d'exploitation, qui permet de vérifier le bon état de fonctionnement de l'installation mais aussi le bon entretien des ouvrages. Il concerne toutes les installations existantes.

Les parties de l'installation faisant l'objet du contrôle et devant rester visitables donc dégagées et accessibles, sont :

- ✓ les regards du poste de relèvement ;
- ✓ les regards de collecte des dispositifs de prétraitement et de traitement.

Le contrôle périodique comprend notamment :

- ✓ la vérification de l'absence de modification ou de réaménagement de l'installation et de ses abords ;
- ✓ la vérification du bon état des installations et des ouvrages ;
- ✓ la vérification du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration ;
- ✓ la vérification de l'accumulation normale des boues à l'intérieur de la fosse toutes eaux ;
- ✓ la vérification de la vidange périodique des installations de prétraitement ;
- ✓ la vérification de l'entretien des dispositifs de prétraitement autres que la fosse toutes eaux s'ils existent.

Dans le cas d'une installation rejetant en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité du rejet peut être effectué pour apprécier l'impact sanitaire et environnemental en fonction de la sensibilité du milieu.

Lorsque les effluents contiennent des éléments susceptibles de perturber le fonctionnement du dispositif d'épuration et d'évacuation ou d'entraîner une pollution des eaux souterraines, un renforcement du dispositif de prétraitement pourra être exigé du propriétaire.

Périodicité du contrôle de bon fonctionnement dit contrôle périodique :

La périodicité des contrôles est établie en fonction du risque sanitaire de l'installation, défini lors du diagnostic ou du dernier contrôle de bon fonctionnement, soit entre 4 et 8 ans :

- 4 ans : Installation non conforme avec délai de travaux (danger pour la santé des personnes ou risque environnemental).
(Installation dite de « classe 1 », ayant fait l'objet d'un avis défavorable/non-conforme),
- 5 ans : Installations non conformes sans délai de travaux : (installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou qui présentent des dysfonctionnements ou présentant des défauts d'entretien ou d'usure).
(Installation dite de « classe 2 » ou dernier contrôle favorable sous réserves),
- 8 ans : pour les installations conformes ou ne présentant pas de défaut :
(Installations dites « classe 3 » ou ayant fait l'objet d'un avis favorable/conforme).

L'intervalle entre deux contrôles ne pourra en aucun cas dépasser 10 ans.

- *Contrôle dans le cadre d'une cession immobilière :*

Le vendeur d'un bien immobilier équipé d'une installation d'assainissement non collectif a l'obligation de présenter un rapport de contrôle de l'installation daté de moins de trois ans au moment de la signature de l'acte de vente.

Si le dernier contrôle date de plus de trois ans, un nouveau contrôle doit être réalisé, les points de contrôles sont semblables à ceux du diagnostic.

De son côté, en cas de non-conformité de l'installation, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an à compter de la signature de l'acte de vente.

III. Bilan technique 2014

Dans ce chapitre nous présenterons tout d'abord les différents indicateurs permettant d'évaluer le fonctionnement du service d'un point de vue technique, puis le bilan des contrôles réalisés sur l'année.

a) Les indicateurs techniques :

- *Nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif (D301.0) :*

Cet indicateur permet d'estimer le dimensionnement du service.

Il est calculé pour chaque commune en multipliant le nombre d'installation par le taux moyen d'occupation par logement issu du dernier recensement.

Communes	Nombre d'ANC (2014)	Taux moyen d'occupation par logement (Insee, recensement 2009)	Nombre d'habitants desservis par l'ANC
Avrillé	150	2,20	330
Le Bernard	165	2,46	406
Grosbreuil	540	2,61	1 408
Jard sur Mer	701	1,96	1 372
Longeville sur Mer	369	2,10	775
Poiroux	294	2,45	719
Saint Hilaire la Forêt	104	2,18	227
Saint Vincent sur Jard	141	2,09	295
Talmont Saint Hilaire	1 047	2,37	2 477
Nombre d'ANC sur le territoire	3 511	Nombre d'habitants desservis par l'ANC sur le territoire	8 009

Au 31 décembre 2014, le nombre d'habitants desservis par l'assainissement non collectif sur le talmondais est de 8 009 habitants.

- *Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0) :*

Cet indicateur mesure l'organisation du service ainsi que les prestations assurées par le SPANC, sa valeur est comprise entre 0 et 140.

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	0	20
Application d'un règlement de service public d'assainissement non collectif approuvé par délibération	20	0	20
Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012	30	0	30
Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30	0	30
Total	100 / 100		
Éléments facultatifs du SPANC			
Caractéristiques	OUI	NON	Note
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0
Total	0 / 40		
Au 31 décembre 2014, l'indice de mise en œuvre du SPANC de la Communauté de Communes du talmondais est de 100 / 140.			

NB : Pour chaque caractéristique, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'une mise en œuvre partielle ou sur une partie seulement du territoire, la réponse à retenir est « non ».

- *Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3) :*

Cet indicateur a pour vocation d'évaluer le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes depuis la création du service (installations neuves ou réhabilitées + installation existantes),
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	Au 31 décembre 2014
Nombre d'installations contrôlées conformes	1 455
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 455
Taux de conformité en %	42,11%

NB 1 : pour mémoire au 31 décembre 2014 le taux de conformité était de 40,21%.

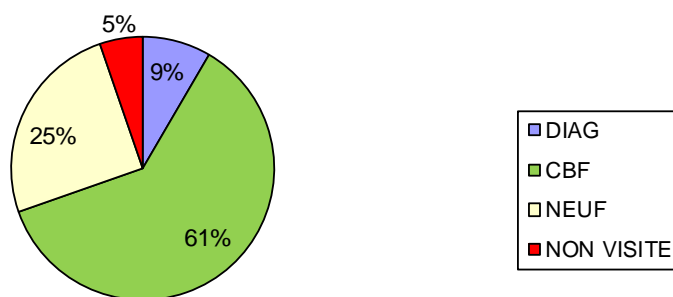
NB 2 : 1 400 installations ont été contrôlées non-conformes sans obligation de travaux, ces installations représentant 40% du parc.

b) L'activité du service en 2014 :

- *Les opérations de contrôle :*

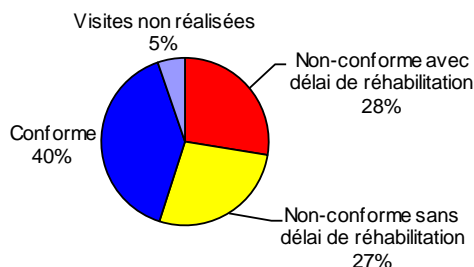
En 2014, 574 contrôles ont été réalisés, le tableau qui suit présente les différents contrôles effectués ainsi que le classement des installations visitées qui en découle.

CONTROLES ANC DU TALMONDAIS SUR L'ANNEE 2014		
CONTROLES DE L'EXISTANT	422	
	DIAGNOSTIC	51
	BON FONCTIONNEMENT	371
VISITES NON REALISEES	32	
	ABSENTS	31
	REFUS	1
ANC NEUFS	152	
	CONCEPTION	65
	BONNE EXECUTION	87
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		574
NOMBRE DE REHABILITATIONS		56
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS		3511



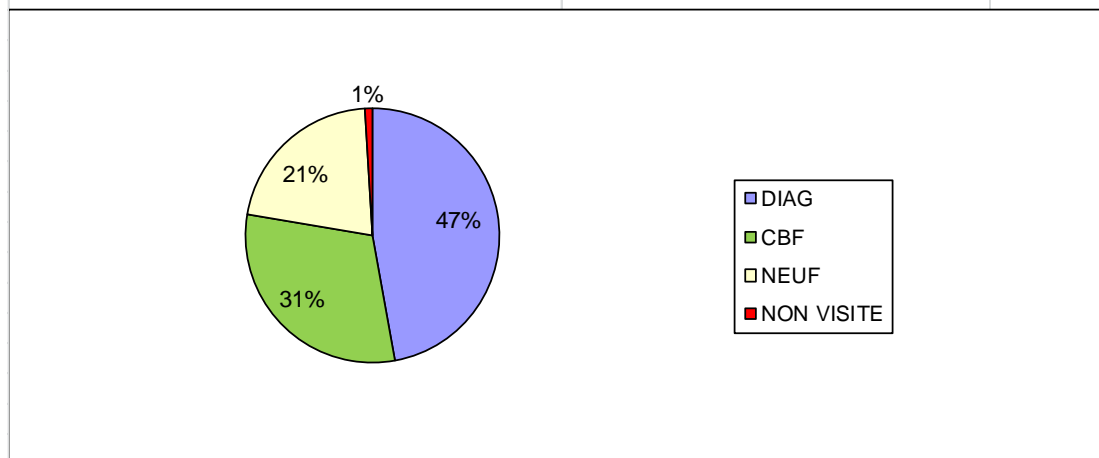
Classification des installations contrôlées en 2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	167	28%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	166	27%
Conforme	241	40%
Visites non réalisées	32	5%



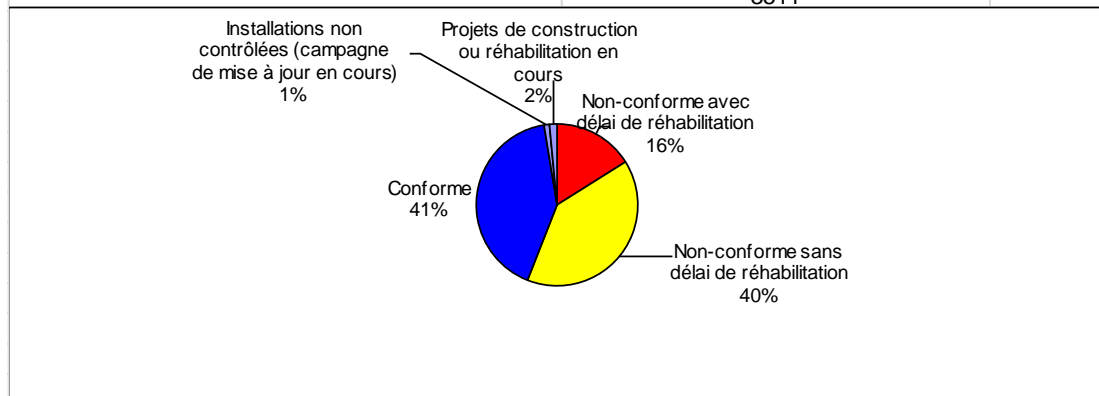
Le tableau suivant permet de visualiser l'avancement des contrôles depuis la création des SPANC communaux jusqu'au au 31 décembre 2014.

AVANCEMENT DES CONTROLES ANC DU TALMONDAIS AU 31/12/2014		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	4550	
	DIAGNOSTIC	2763
	BON FONCTIONNEMENT	1787
VISITES NON REALISEES	56	
	ABSENTS	49
	REFUS	7
ANC NEUFS	1253	
	CONCEPTION	653
	BONNE EXECUTION	600
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		5803
NOMBRE DE REHABILITATIONS		182
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LE TALMONDAIS		3511

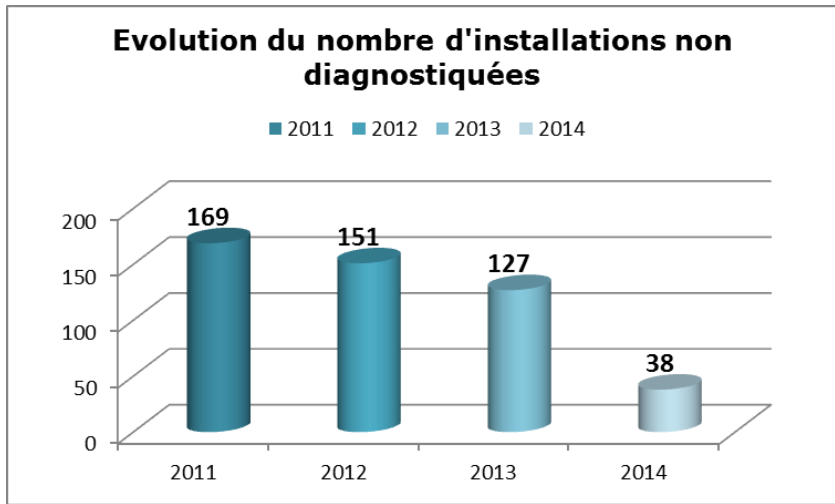


Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	565	16%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	1400	40%
Conforme	1455	41%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour en cours)	38	1%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	53	2%
		3511

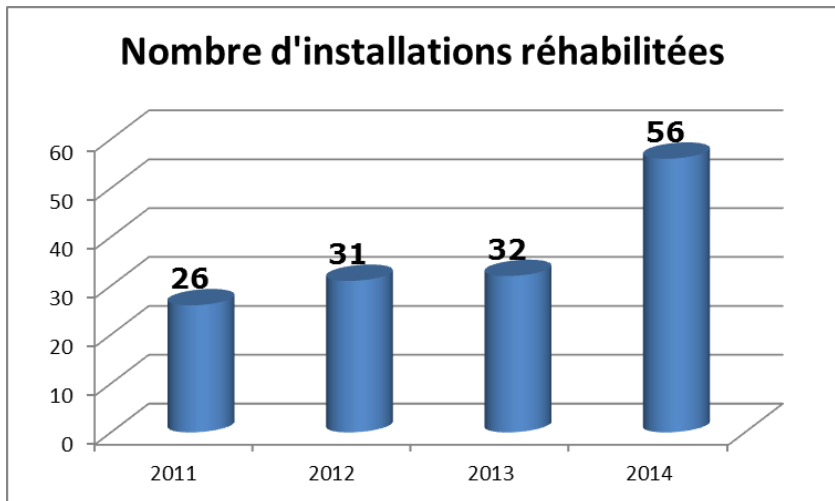
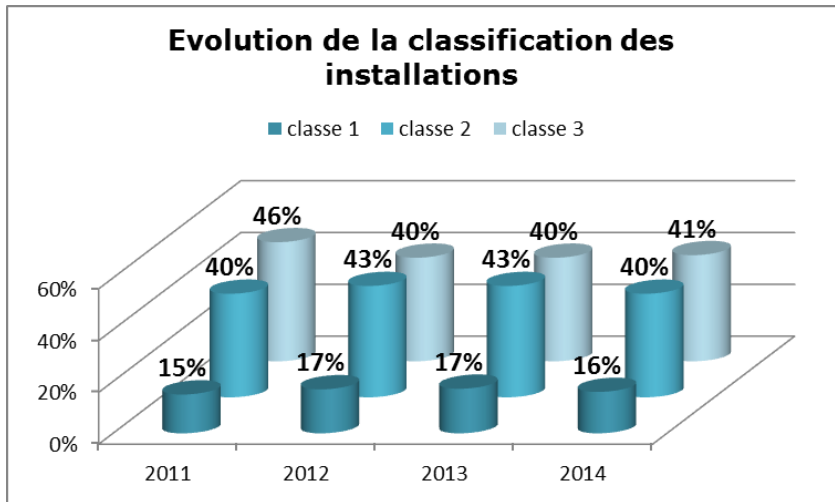


Concernant les diagnostics, ci-dessous un tableau présentant l'évolution du nombre de contrôles qui n'ont pas pu être réalisés :



NB : les chiffres des précédents rapports (rappel : 51 diagnostics restants au 31/12/2012 décembre 2012 et 69 diagnostics restants au 31/12/2011), ne tenaient pas compte de la commune de Talmont St Hilaire dont le listing est en cours de mise à jour suite aux nombreux raccordements au tout à l'égout.

Pour conclure ci-dessous deux graphiques montrant l'évolution de la classification des installations et suivant le nombre de réhabilitation depuis 2011 :



- *La vie du service :*

- ✓ Participation aux réunions du réseau des SPANC de Vendée, au Carrefour de l'Eau à Rennes et à la journée annuelle de la Charte pour un assainissement non collectif de qualité en Vendée,
- ✓ Communication : enrichissement des documents téléchargeables sur le site internet...
- ✓ Rédaction d'une annexe au règlement de service afin de préciser les règles d'assujettissement à la redevance annuelle forfaitaire et modalités de réévaluation du classement des installations,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,

C) Programme de réhabilitation des installations :

- ✓ Devant les difficultés rencontrées par les particuliers pour conduire les opérations de réhabilitation de leurs dispositifs d'ANC (seulement 126 réhabilitations enregistrées au 31 décembre 2013), les élus de la Communauté de Communes ont décidé de mettre en œuvre des actions d'accompagnement, en lien avec les nouvelles dispositions inscrites au Xème programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne :
 - Prise de la compétence facultative en matière de réhabilitation des installations, à effet du 1er janvier 2014, par délibération du 16 mai 2013,
 - Décision, par délibération du 11 décembre 2013, de conventionner avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, pour intervention sous convention de mandat afin de permettre aux usagers de percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau,
 - Mise en place de tarifs réduits pour les contrôles de conception et de bonne exécution réalisés dans le cadre d'une réhabilitation.
- ✓ Les aides financières de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne : L'Agence de l'Eau subventionne l'étude de filière et les travaux à hauteur de 50%, dans la limite d'un montant de travaux de 8 000 € TTC par installation (soit une aide plafonnée à 4 000 € TTC par chantier).
- ✓ Les critères d'éligibilités :
 - Ceux-ci sont fixés par l'Agence de l'Eau,
 - Les aides sont réservées aux installations existantes (pas de subvention en cas d'absence totale d'installation) et identifiées par le SPANC,
 - L'installation doit avoir été réalisée avant le 9 octobre 2009 (pas d'aide en cas d'extension de capacité de l'existant),
 - L'installation doit traiter moins de 20 équivalent – habitants,
 - L'habitation doit avoir été acquise avant le 1er janvier 2011,
 - L'installation doit être non conforme :
 - non-conformité justifiée par un contrôle de fonctionnement réalisé selon les dispositions de l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 (fixant le nouveau cadre réglementaire des contrôles),et/ou
 - installation présentant un défaut de sécurité sanitaire (risque de contact avec les eaux usées) ou un défaut de structure (présence d'éléments cassés susceptibles d'affecter la tenue des ouvrages ou de générer des risques de contacts avec les eaux usées...).

✓ Le cadre d'intervention du SPANC :

- Le SPANC accompagne les particuliers dans leurs démarches (rôle de conseil, visite des installations sur le terrain, interface administrative avec l'Agence de l'Eau, suivi financier) ; le suivi du programme est assuré par la Commission en charge du SPANC,
- Les travaux sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée : l'opération est conduite par et sous la responsabilité du propriétaire (choix de l'entreprise, signature du devis...), et elle est financée par le propriétaire (avance des fonds),
- Une convention est signée entre le propriétaire et la Communauté de Communes pour le versement des subventions,

✓ Modalités de mise en œuvre du programme 2014:

- La phase de préparation a été conduite en lien étroit avec le représentant de l'Agence de l'Eau et le service DEAP-EAU du Conseil Général de la Vendée,
- Après analyse du fichier des usagers du SPANC selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau, début 2014, 119 installations potentiellement éligibles ont pu être pré-identifiées,
- Compte-tenu des enjeux sanitaires et/ou environnementaux (usine de production d'eau potable de Finfarine, parcs de production ostréicole, protection des zones humides et des profils de baignade...), les élus de la Commission SPANC ont décidé de cibler pour la première année du programme les communes du Bernard, de Grosbreuil, de Longeville sur Mer et de Poiroux,
- A noter que la commune de Talmont Saint Hilaire, considérée comme une commune urbaine, est exclue du dispositif de subvention,
- Les usagers de ces communes préalablement identifiés ont été conviés par courrier à deux réunions publiques :

- le 10 juillet 2014 à Grosbreuil pour les usagers de Grosbreuil et de Poiroux,
- le 22 juillet 2014 au Bernard pour les usagers du Bernard et de Longeville sur Mer,
- Le tableau ci-après présente la dynamique de ces réunions :

Commune	Nombre d'usagers invités	Nombre d'usagers présents à la réunion ou ayant pris contact	Lettres d'engagement reçues
Grosbreuil	31	9	7
Poiroux	28	8	4
Longeville	24	8	5
Le Bernard	18	5	2
Total	101	30	18

- Suite à ces réunions, 5 usagers non invités ont également pris directement contact avec la Cté de Communes,
- Ainsi fin décembre, 23 usagers se sont engagés dans le programme de réhabilitation en retournant leur lettre d'engagement.

- ✓ L'instruction des dossiers :
 - Chaque propriétaire doit faire acte de candidature en transmettant au SPANC sa lettre d'engagement dans le programme,
 - A réception de la lettre d'engagement, le SPANC vérifie l'éligibilité de l'installation à l'aide des contrôles déjà effectués et d'une visite sur le terrain. Le service émet alors un avis sur le dossier :
 - En cas d'avis défavorable, le dossier ne sera pas transmis à l'Agence de l'Eau,
 - En cas d'avis favorable, le SPANC accompagne l'utilisateur afin de constituer le dossier de demande de subvention qui sera transmis à l'Agence de l'Eau par le SPANC.
 - L'utilisateur devra alors attendre l'accord de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant de commencer les travaux.

- ✓ Les points de vigilance sur le projet de réhabilitation :
 - Les filières extensives, avec infiltration des eaux sur la parcelle (éviter tout rejet en milieu superficiel), sont à privilégier,
 - Le choix d'une filière compacte (type micro-station) sera limité aux seuls cas particuliers et à argumenter dans l'étude de filière (parcelle de taille insuffisante, ...),
 - Le Bureau d'Etudes devra proposer une solution présentant le meilleur compromis technique, économique et environnemental (privilégier les solutions à coût de fonctionnement réduit).

IV. Bilan financier

a) Rappels :

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial ; à ce titre, il est doté d'un budget annexe qui répond à l'instruction comptable M 49 et doit être équilibré en recettes et en dépenses.

Il est à noter que conformément à l'article L 2224-2 du Code des Collectivités Territoriales, l'obligation d'équilibre ne s'applique pas aux SPANC lors de leur création et pour une durée limitée aux cinq premiers exercices.

Le SPANC est financé par une redevance à la charge des usagers du service, celle-ci comprend une part destinée à couvrir le coût des contrôles facturés par la SAUR et une autre couvrant les frais de fonctionnement du service.

b) Tarifs 2014 :

Chaque changement de tarif est fixé par délibération du Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables en 2014 conformément aux délibérations prises par le Conseil Communautaire en date des 28/03/2012, 12/09/2012, 5/12/2012 et 19 juin 2014.

Désignation de la prestation	Tarif 2014 (TTC)
Diagnostic	
Diagnostic	120€
Pénalité pour absence ou refus de diagnostic	240€
Contrôles périodiques * 1	
Redevance annuelle forfaitaire de classe 1	31€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 2	21€
Redevance annuelle forfaitaire de classe 3	11€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 1	62€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 2	42€
Pénalité pour absence ou refus de contrôle périodique classe 3	22€
Contrôles des constructions et des réhabilitations * 2	
Conception	60€
Bonne exécution	90€
Contre visite	100€
Contrôles des réhabilitations à compter du 1^{er} août 2014 * 2	
Conception	44€
Bonne exécution	55€
Contrôle des installations dans le cadre d'une cession immobilière	
Contrôle de cession immobilière	170€
Analyses	
Forfait 1 MES-DCO-DBO5	150€
Forfait 2 MES-DCO-DBO5-NO3-PO4	120€

Les factures sont réalisées et éditées par la Communauté de Communes puis envoyées aux usagers par la Trésorerie Côte de Lumière aux Sables d'Olonne. La trésorerie est également chargée de l'encaissement des redevances et des relances.

*** 1** Les contrôles périodiques donnaient lieu jusqu'en 2012 à la perception d'une redevance facturée après chaque intervention.

Les élus du Conseil communautaire ont décidé d'instituer au 1er janvier 2013 une Redevance annuelle forfaitaire au titre des contrôles périodiques obligatoires ; elle permet :

- un échelonnement de la dépense pour les propriétaires d'installations
- une stabilisation des tarifs dans le temps

Cette Redevance vient en lieu et place de celle qui était perçue à chaque contrôle périodique (contrôle dit « de bon fonctionnement »).

Elle couvre le coût des contrôles (réalisés par le prestataire SAUR) ainsi que les frais de fonctionnement du service.

Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées, ainsi que les contrôles de cession immobilière restent facturés à l'acte après réalisation de la prestation de contrôle.

*** 2** Les tarifs appliqués pour les installations neuves ou réhabilités tiennent compte de la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour ces contrôles.

c) Résultat 2014 :

o Section d'exploitation :

Les dépenses de la section d'exploitation en 2014 s'élèvent à 83 467,89€ dont 31 995,06€ correspondant aux prestations facturées par la SAUR.

Ces dépenses tiennent également compte des charges salariales de l'équipe d'encadrement intervenant à temps partiel sur le service (1 ingénieur à 20% et 1 technicien à 20%) ainsi que des charges salariales dues au remplacement de la secrétaire du service pendant son congé maternité.

Les recettes de la section d'exploitation en 2014 atteignent 91 180,68€ dont 84 715,00€ issus des redevances payées par les usagers.

La section d'exploitation présente ainsi sur 2014 un excédent de 7 712,79€.

o Section d'investissement :

Les dépenses de la section d'investissement en 2014 s'élèvent à 685,61€ correspondant à l'acquisition du logiciel Access.

Les recettes de la section d'investissement en 2014 atteignent 4 402,00€.

La section d'investissement présente pour 2014 un excédent de 3 716,39€.

o *Tableau de synthèse :*

Le tableau ci-dessous précise les différents éléments cités aux points précédents.

Section d'exploitation			
Dépenses			
Chapitre	Réalisé en €		
011 - charges à caractère général dont sous-traitance	35 817.20		
012 - Charges de personnel	42 465.67		
65 - Autres charges de gestion courante	152.68		
67 - charges exceptionnelles	630.34		
042 - opération d'ordre de transfert entre section	4 402.00		
TOTAL DES DEPENSES	83 467.89		
Recettes			
Chapitre	Réalisé en €		
70 - Vente de produits - redevances	84 715.00		
74 - Subvention d'exploitation	4 812.68		
77 - Produits exceptionnels	1 653.00		
TOTAL DES RECETTES	91 180.68		
Section d'investissement			
Dépenses			
Chapitre	Réalisé en €		
20 - Immobilisations incorporelles	685.61		
21 - immobilisations corporelles	0.00		
23 - immobilisations en cours	0.00		
TOTAL DES DEPENSES	685.61		
Recettes			
Chapitre	Réalisé en €		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0.00		
10222 - F.C.T.V.A	0.00		
1068 - Autres réserves	0.00		
040 - opération d'ordre de transfert entre sections	4 402.00		
TOTAL DES RECETTES	4 402.00		
réalisations de l'exercice 2014			
Section	Dépenses	Recettes	solde d'exécution
Section d'exploitation	83 467.89	91 180.68	7 712.79
Section d'investissement	685.61	4 402.00	3 716.39

V. Perspectives 2015

Différents axes d'intervention vont être étudiés afin de poursuivre en 2015 l'amélioration la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du SPANC.

Les principales perspectives sont les suivantes :

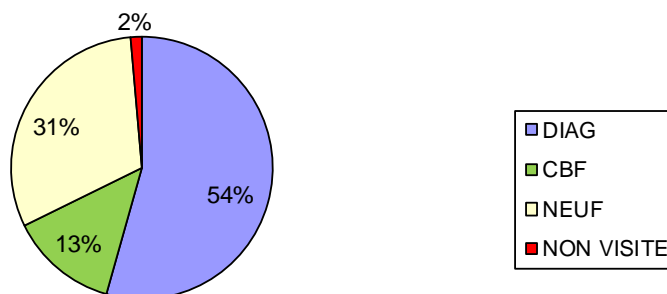
- ✓ Poursuite de la mise à jour du listing des installations de Talmont Saint Hilaire afin de terminer les diagnostics,
- ✓ Poursuite de la constitution de la base de données communautaire pour les installations d'assainissement non collectif,
- ✓ Poursuite du programme de réhabilitation des installations afin de permettre aux usagers du SPANC de bénéficier de subventions de l'Agence de Loire Bretagne,
- ✓ Signature des comptes rendus de contrôle de conception en Cté de Communes.

Annexes

Etat d'avancement des contrôles et classification des installations commune par commune:

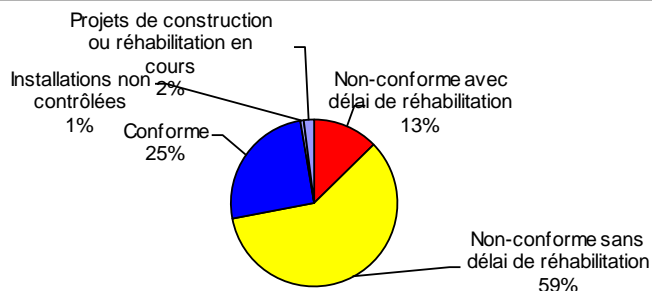
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE D'AVRILLE AU 31/12/2014		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	147	
	DIAGNOSTIC	118
	BON FONCTIONNEMENT	29
VISITES NON REALISEES	3	
	ABSENTS	2
	REFUS	1
ANC NEUFS	67	
	CONCEPTION	35
	BONNE EXECUTION	32

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	214
NOMBRE DE REHABILITATIONS	9
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	150



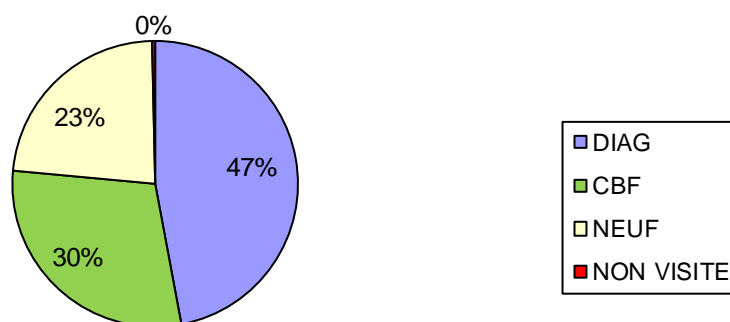
Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	19	13%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	89	59%
Conforme	38	25%
Installations non contrôlées	1	1%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	3	2%



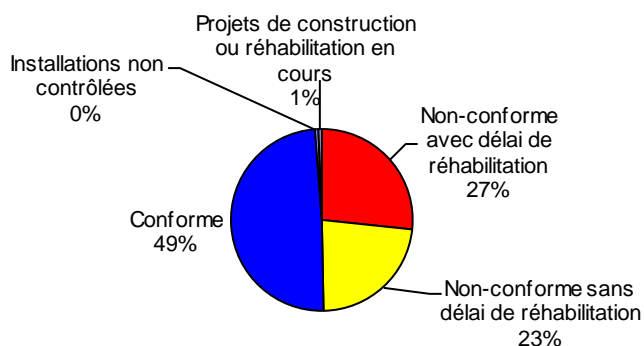
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DU BERNARD AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	221	
	DIAGNOSTIC	136
	BON FONCTIONNEMENT	85
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	0
	REFUS	1
ANC NEUFS	67	
	CONCEPTION	29
	BONNE EXECUTION	38
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		288
NOMBRE DE REHABILITATIONS		11
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		165



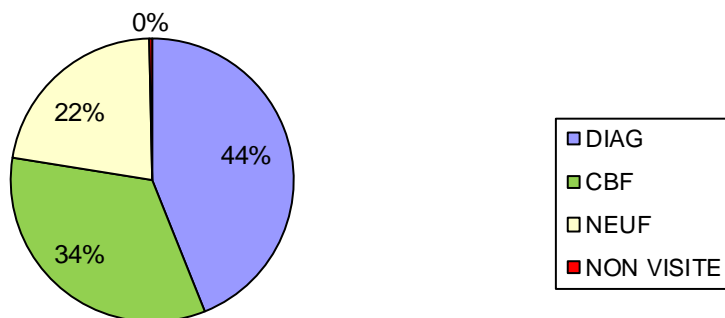
Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	44	27%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	38	23%
Conforme	81	49%
Installations non contrôlées	1	1%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	1	1%



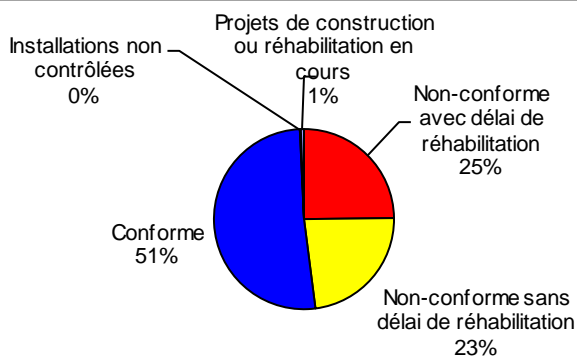
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE GROSBREUIL AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	708	
	DIAGNOSTIC	391
	BON FONCTIONNEMENT	317
VISITES NON REALISEES	3	
	ABSENTS	2
	REFUS	1
ANC NEUFS	197	
	CONCEPTION	104
	BONNE EXECUTION	93
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		905
NOMBRE DE REHABILITATIONS		46
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		540



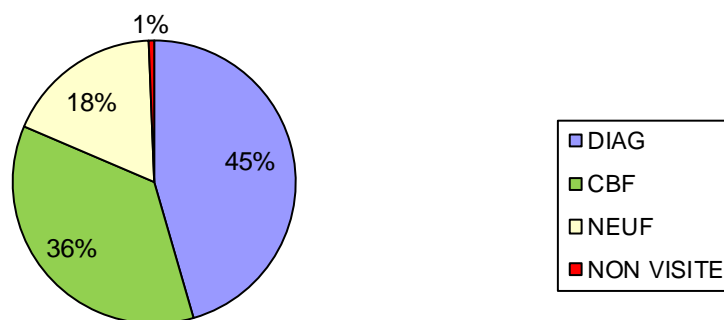
Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	134	25%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	125	23%
Conforme	277	51%
Installations non contrôlées	1	0%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	3	1%



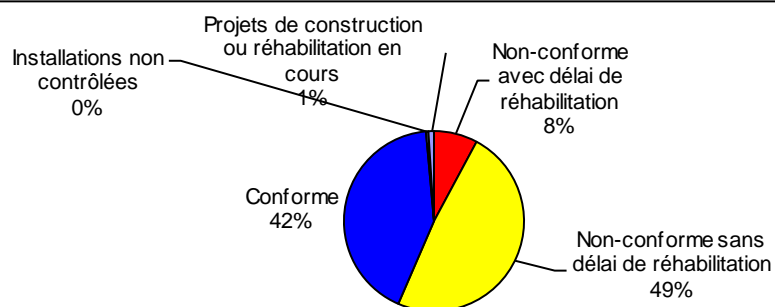
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE JARD SUR MER AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	1043	
	DIAGNOSTIC	583
	BON FONCTIONNEMENT	460
VISITES NON REALISEES	8	
	ABSENTS	8
	REFUS	0
ANC NEUFS	230	
	CONCEPTION	118
	BONNE EXECUTION	112
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		1273
NOMBRE DE REHABILITATIONS		33
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		701



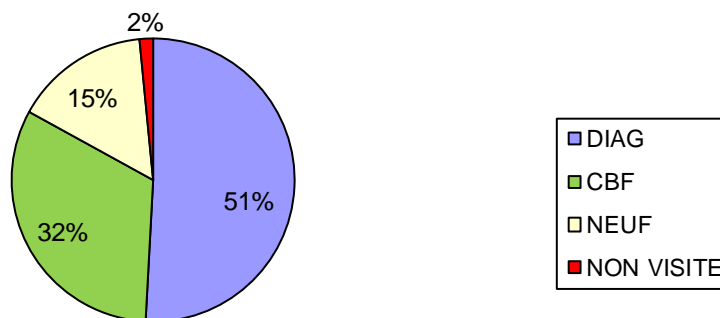
Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	55	8%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	341	49%
Conforme	295	42%
Installations non contrôlées	3	0%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	7	1%



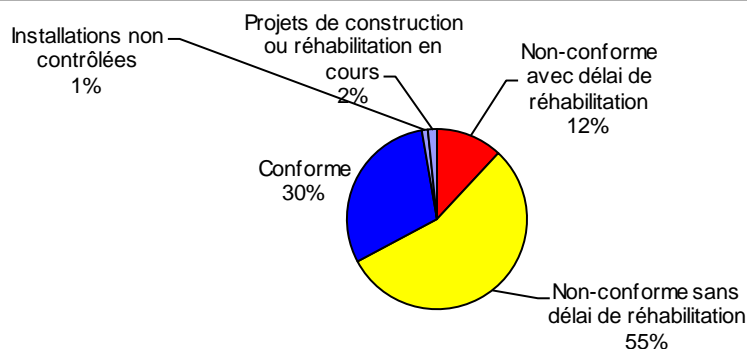
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE LONGEVILLE SUR MER AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	537	
	DIAGNOSTIC	329
	BON FONCTIONNEMENT	208
VISITES NON REALISEES	10	
	ABSENTS	8
	REFUS	2
ANC NEUFS	100	
	CONCEPTION	52
	BONNE EXECUTION	48
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		637
NOMBRE DE REHABILITATIONS		19
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		369

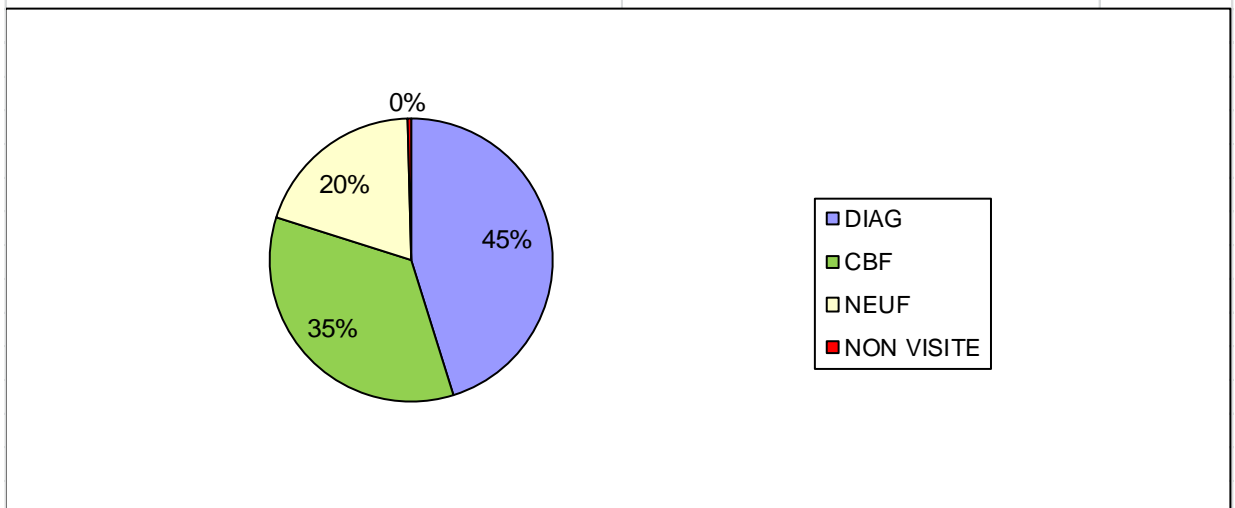


Classification des installations au 31/12/2014

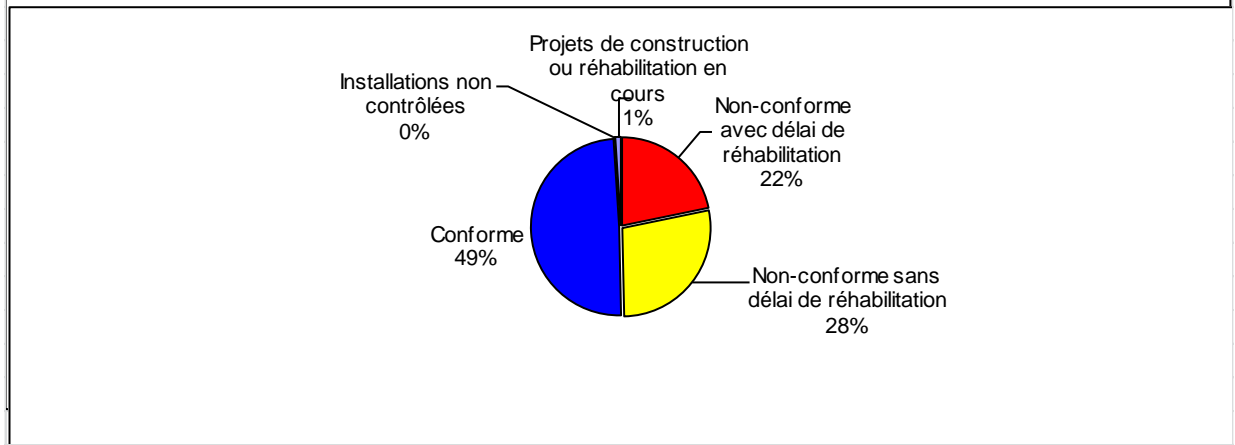
Non-conforme avec délai de réhabilitation	44	12%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	204	55%
Conforme	111	30%
Installations non contrôlées	4	1%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	6	2%



AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE POIROUX AU 31/12/2014		
TOTAL VISITES EFFECTUEES	389	
	DIAGNOSTIC	220
	BON FONCTIONNEMENT	169
VISITES NON REALISEES	2	
	ABSENTS	1
	REFUS	1
ANC NEUFS	96	
	CONCEPTION	49
	BONNE EXECUTION	47
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		485
NOMBRE DE REHABILITATIONS		17
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		294

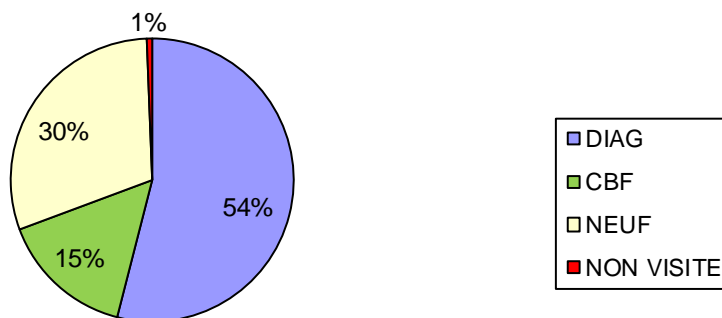


Classification des installations au 31/12/2014		
Non-conforme avec délai de réhabilitation	64	22%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	82	28%
Conforme	145	49%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	3	1%



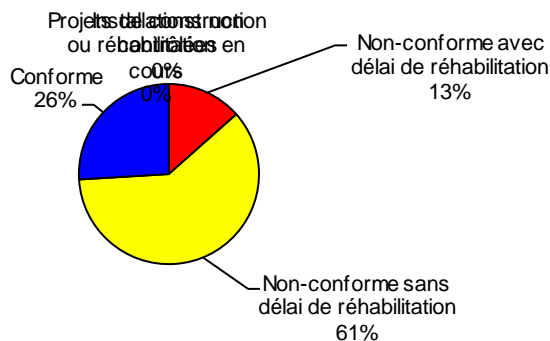
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT HILAIRE LA FORET AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	113	
	DIAGNOSTIC	88
	BON FONCTIONNEMENT	25
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	1
	REFUS	0
ANC NEUFS	49	
	CONCEPTION	24
	BONNE EXECUTION	25
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		162
NOMBRE DE REHABILITATIONS		3
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		104



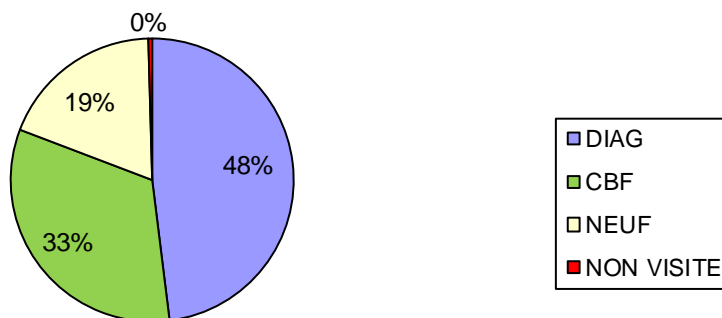
Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	14	13%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	63	61%
Conforme	27	26%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	0	0%



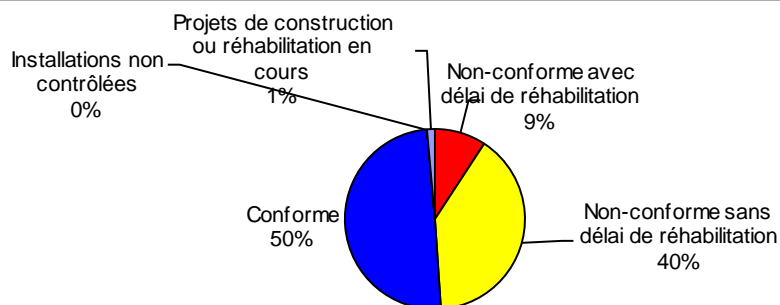
AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE SAINT VINCENT SUR JARD AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	185	
	DIAGNOSTIC	110
	BON FONCTIONNEMENT	75
VISITES NON REALISEES	1	
	ABSENTS	1
	REFUS	0
ANC NEUFS	43	
	CONCEPTION	24
	BONNE EXECUTION	19
NOMBRE DE CONTROLES REALISES		228
NOMBRE DE REHABILITATIONS		9
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE		141



Classification des installations au 31/12/2014

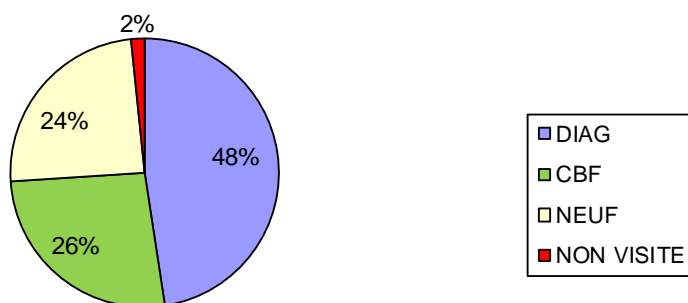
Non-conforme avec délai de réhabilitation	13	9%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	56	40%
Conforme	70	50%
Installations non contrôlées	0	0%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	2	1%



AVANCEMENT DES CONTROLES ANC COMMUNE DE TALMONT SAINT HILAIRE AU 31/12/2014

TOTAL VISITES EFFECTUEES	1225	
	DIAGNOSTIC	788
	BON FONCTIONNEMENT	437
VISITES NON REALISEES	27	
	ABSENTS	26
	REFUS	1
ANC NEUFS	404	
	CONCEPTION	218
	BONNE EXECUTION	186

NOMBRE DE CONTROLES REALISES	1629
NOMBRE DE REHABILITATIONS	35
NOMBRE D'INSTALLATIONS SUR LA COMMUNE	1047



Classification des installations au 31/12/2014

Non-conforme avec délai de réhabilitation	178	17%
Non-conforme sans délai de réhabilitation	402	38%
Conforme	411	39%
Installations non contrôlées (campagne de mise à jour en cours)	28	3%
Projets de construction ou réhabilitation en cours	28	3%

